



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/940
5 novembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 77 de l'ordre du jour

NECESSITE DE SUSPENDRE D'URGENCE LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES ET THERMONUCLEAIRES

Incidences financières du projet de résolution figurant dans le document A/5279 et que la Première Commission, à sa 1265ème séance le 5 novembre 1962, a recommandé à l'Assemblée d'adopter

Rapport du Secrétaire général

1. Aux termes du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution figurant dans le document A/5279, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement se réunirait à nouveau le 12 novembre 1962 au plus tard et rendrait compte à l'Assemblée générale le 10 décembre 1962 des résultats obtenus en ce qui concerne la cessation des essais d'armes nucléaires. On suppose qu'à cet effet le Comité se réunirait à l'Office européen des Nations Unies, à Genève, pendant quatre semaines au plus.

2. Conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, il a été porté à la connaissance de la Première Commission que l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée générale obligerait à ouvrir des crédits additionnels pour 1962 en vue de couvrir les dépenses de personnel temporaire et autres dépenses connexes. Compte tenu de l'expérience acquise et suivant les indications données par le Secrétaire général dans son rapport sur le budget additionnel pour l'exercice 1962 [A/5223, par.19 b)], ces dépenses sont estimées à 125 000 dollars par mois - soit environ 31 000 dollars par semaine - se décomposant comme suit :

	<u>Dollars</u>
i) Personnel temporaire	116 500
ii) Indemnités de subsistance des fonctionnaires du Siège	2 500
iii) Heures supplémentaires	2 000
iv) Frais généraux	<u>4 000</u>
	125 000

Pour les réunions du Comité il y a lieu de prévoir des services complets d'interprétation, de comptes rendus sténographiques et de traduction en quatre langues. Les dépenses prévues pour le personnel temporaire correspondent au recrutement du personnel supplémentaire nécessaire pour faire face à ces tâches. Les dépenses prévues pour les indemnités de subsistance des fonctionnaires correspondent aux indemnités à verser aux 5 fonctionnaires des services organiques du Siège qui seront détachés à Genève. En outre, des dépenses non renouvelables d'un montant estimatif de 20 000 dollars seront entraînées par les voyages du personnel temporaire et des fonctionnaires du Siège.

3. Le Sous-Comité du traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires a, comme le Secrétaire général l'indiquait dans le document A/5223, continué de siéger alors que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement avait suspendu ses travaux. Si le Sous-Comité continue de siéger une fois que le Comité aura repris ses travaux et si les deux organes se réunissent en même temps, il faudra prévoir de nouvelles dépenses additionnelles de 17 000 dollars par semaine pour le personnel temporaire supplémentaire des services linguistiques et des services de conférence et pour les autres services à fournir. Jusqu'ici, toutefois, le Comité et le Sous-Comité ont veillé à ce que leurs séances n'aient pas lieu en même temps.

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Première Commission et faute de précisions définitives sur les réunions du Comité et du Sous-Comité, le Secrétaire général demandera d'être autorisé à engager en 1962 des dépenses à concurrence soit de 213 000, soit de 145 000 dollars selon que le Comité et le Sous-Comité se réuniront simultanément ou non. De plus, le Secrétaire général se propose de rendre à nouveau compte de la question au cours de la présente session, une fois qu'il sera possible d'évaluer exactement les dépenses additionnelles totales à inscrire à cet effet au budget de 1962.